

Pièces à fournir en vue de l'instruction d'un dossier de financement

Prêt Social de Location-Accession (PSLA)

Dossier administratif

- Courrier de demande d'agrément,
- Justificatif de propriété au choix :
 - Promesse de vente signée ou acte de vente ou promesse de bail ou bail.
- Récépissé du dépôt de permis de construire ou arrêté de permis de construire,
- Projet de contrat de Location-Accession,
- Statut du maître d'ouvrage et n°SIREN (lors de la première demande).

Dossier technique

- Note de présentation de l'opération,
- Plan de l'opération : masse, façades, étages et coupes, perspective,
- Tableau des surfaces (habitables, annexes, utiles) **daté et signé.**

Dossier financier

- Engagement d'un établissement de crédit PSLA,
- Prix de revient prévisionnel (HT, TTC à taux réduit) **daté et signé,**
 - Charge foncière ou immobilière,
 - Coût des travaux,
 - Honoraires et frais divers.
- Plan de financement **daté et signé,**
- Fiche analytique d'opération,
- Élément de l'équilibre financier de l'opération (redevance payée en phase locative ; mensualité de remboursement du prêt après levée d'option).

Dossier convention APL

- Prendre contact avec Carmen Bolinches DDT74:
 - Carmen.bolinches@haute-savoie.gouv.fr
- Convention signée entre l'opérateur et l'Etat.

Dans l'année qui suit la Déclaration d'Achèvement des Travaux¹ (DAT) :

- Contrats de location-accession signés,
- Justificatifs de ressources des accédants.

Déclaration d'Achèvement des Travaux¹ :

La DAT doit être déposée dans un délai de 4 ans. Le préfet peut accorder une dérogation de 2 ans maximum, sur demande du bénéficiaire de la décision. En l'absence de DAT dans les délais, la décision favorable est caduque. (Article R. 331-7 du CCH).